

Le 22 décembre 2017

Stella Leney, Ad. E.  
Vice-présidente – Affaires corporatives  
et secrétaire générale  
Édifice Jean-Lesage  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4



**N/Référence : C-5894**

**Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après *Loi sur l'accès*)**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre courriel du 4 décembre 2017, dans lequel vous nous demandez,

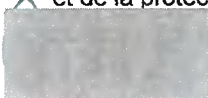
*«...combien d'appels de service pour panne isolée, Hydro-Québec reçoit par année en moyenne. »*

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons pas l'information telle que demandée. La production de ce renseignement nécessiterait des travaux d'extraction, de compilation et de traitement de données. Nous invoquons donc à cet effet l'article 15 de la Loi sur l'accès dont nous joignons copie en annexe. Toutefois, depuis l'année 2014 la moyenne d'appels de service pour signifier un problème au branchement (variations de tension, perte de phase, panne, bruit, tension basse, etc.) est de 646 par année.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p.j.